

QUE monsieur Hubert Barbeau soit le président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39779

Gouvernement du Québec

Décret 1502-2002, 18 décembre 2002

CONCERNANT la nomination de neuf membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02), l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est administré par un conseil d'administration composé d'au moins sept membres et d'au plus onze membres nommés par le gouvernement, dont un président et un directeur général, et un membre nommé après consultation des étudiants de l'Institut;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, le président et le directeur général de l'Institut sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 5;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1478-99 du 17 décembre 1999, monsieur Richard Payette était nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1478-99 du 17 décembre 1999, mesdames Denise Cornellier et Claudette Dumas-Bergen et monsieur R. Robert Gagnon étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1478-99 du 17 décembre 1999, monsieur Benoit Deshaies était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, après consultation des étudiants de cet institut, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1478-99 du 17 décembre 1999, madame Françoise Kayler et monsieur Jean Thiffault étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de combler ces postes laissés vacants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1478-99 du 17 décembre 1999, messieurs Marcel Bouchard et Guy Poucanc étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Raymond Larivée, vice-président régional aux opérations – Ottawa, Québec et les Prairies, Hôtels Delta Itée et directeur général, Delta Centre-Ville, soit nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Richard Payette;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Denise Cornellier, présidente-directrice générale et chef propriétaire, Denise Cornellier Traiteur inc.;

— madame Claudette Dumas-Bergen, présidente, Dumas Bergen inc.;

— monsieur Benoit Deshaies, président-directeur général, Tours Américanada International inc., après consultation des étudiants de cet institut;

QUE monsieur R. Robert Gagnon, directeur général de l'Auberge Hatley, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Alain April, président de l'Association touristique Chaudière-Appalaches et directeur général, Château Bonne Entente inc. et Le Georgesville inc., en remplacement de monsieur Jean Thiffault;

— monsieur Denis Lagueux, vice-président – hôtels et villégiature, Station Mont Tremblant inc., en remplacement de monsieur Marcel Bouchard;

— monsieur Claude Poisson, président des opérations, La Société des casinos du Québec inc., en remplacement de madame Françoise Kayler;

— monsieur Louis L. Roquet, président-directeur général, Société des alcools du Québec, en remplacement de monsieur Guy Poucant.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39780

Gouvernement du Québec

Décret 1503-2002, 18 décembre 2002

CONCERNANT l'accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif à la collecte et au partage des renseignements de l'Enquête nationale auprès des diplômés 2002

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont besoin de renseignements exacts pour produire des statistiques actuelles relativement aux expériences d'emploi des diplômés des universités, des collèges et des écoles de métiers;

ATTENDU QUE la collaboration en matière de collecte de renseignements évitera le dédoublement d'enquêtes, facilitera la tâche des répondants, diminuera les coûts de collecte et de traitement des données et permettra la production de statistiques actuelles de haute qualité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent conclure un accord à cet effet;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), modifiée par l'article 28 du chapitre 44 des lois de 2001, pour l'exer-

cice de ses attributions, le ministre peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE, cet accord constitue une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Économie, des Finances et de la Recherche, du ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et ministre responsable de l'Emploi, de la ministre déléguée à l'Emploi et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif à la collecte et au partage des renseignements de l'Enquête nationale auprès des diplômés 2002, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39781

Gouvernement du Québec

Décret 1504-2002, 18 décembre 2002

CONCERNANT la requête de la Corporation pour la mise en valeur du moulin du Petit Pré inc. relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de reconstruction du barrage du moulin du Petit Pré, situé sur la rivière Lottainville dans la Ville de Château-Richer et la Municipalité de paroisse L'Ange-Gardien, dans la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré

ATTENDU QUE la Corporation pour la mise en valeur du moulin du Petit Pré inc. soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de reconstruction du barrage du moulin du Petit Pré situé sur la rivière Lottainville dans la Ville de Château-Richer et la Municipalité de paroisse L'Ange-Gardien, dans la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;